



EYZAHUT
en Drôme provençale

REPUBLIQUE FRANÇAISE
CANTON DIEPPE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
Arrondissement de NYONS
Commune d'EYZAHUT
ID : 026-212601314-20260227-2026_02_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 Février 2026
Convocation du 13 Février 2026

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Membres présents à la séance :

M. Aubert, G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas,
S. Giliotti, C. Poncet, A. Ramousse, MC. Rey, F.
Simian

Absent : C. Bochaton

Président de séance : F. Simian

Secrétaire de séance : M. Brezzo

Délibération 2026-02-01

Objet : Vote des taux d'imposition 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabienne SIMIAN, maire.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE pour l'année 2026 de fixer les taux d'imposition communaux comme ci-dessous :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.26 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,24 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,86 %**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire,
Fabienne SIMIAN

